

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-07

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES**

—

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen trois propositions d'indemnisation en règlement de sinistres survenus à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne :

- vol d'un électrificateur et d'un canoë kayak le 15/04/2007 : 507 €
- vol d'un moteur (n°238), avec batterie et réservoir le 15/05/2008 : 1 390 €
- bris de glaces dans un chalet d'hébergement le 18/05/2008 : 323,19 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus indiquées.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités compensatrices suivantes en règlement de sinistres survenus à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne :
 - vol d'un électrificateur et d'un canoë kayak le 15/04/2007 : 507 €
 - vol d'un moteur (n°238), avec batterie et réservoir le 15/05/2008 : 1 390 €
 - bris de glaces dans un chalet d'hébergement le 18/05/2008 : 323,19 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,